

MODULE AMIANTE AVEC MENTION (arrêté du 01/07/2024)

DUREE 2 jours soit 14 heures - **DATES** nous consulter - **FORMATEUR** Technicien

OBJECTIFS

- Comprendre et maîtriser les réglementations
- Être en mesure d'effectuer un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Savoir rédiger un rapport conforme au Décret du 3 juin 2011 et ses arrêtés d'application
- Se préparer à la Certification de Personne

PÉDAGOGIE

- **MOYENS** Formation en salle
Enseignement alternant Théorie et Pratique Support pédagogique par par voie numérique
Echanges, exercices individuels et en groupes, repérage par visite terrain dans le cycle long lors de la journée TP
- **MATÉRIEL** Salles de cours Équipées (Paperboard/Tableau, etc.)
Télévision ou Vidéoprojecteur
Matériel dédié au Métier Diagnostiqueur Immobilier

VALIDATION

- **ÉVALUATION** Questionnaire à choix multiples (QCM). (Un repêchage possible)
Assiduité au module
- **SANCTION VISÉE** **Délivrance d'une Attestation Individuelle de Fin de Formation si note QCM $\geq$ 10/20**
- **SUIVI** Émargement Individuel ou Collectif
Attestation de Présence Individuelle selon l'arrêté du 01/07/2024

PRÉ-REQUIS

- Langue française- Comprendre, lire et écrire
- Se référer aux pré-requis exigés pour le passage de la Certification

PUBLIC

- Tous publics

PROGRAMME RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION

CONNAISSANCES THÉORIQUES

- Connaît les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en oeuvre des obligations visées à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique et des examens visuels visés à l'article R. 1334-29-3 du même code, ainsi qu'aux obligations visées à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du code du travail et à l'estimation de la quantité de matériaux et produits identifiés comme contenant de l'amiante visée à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du même code ;
- Connaît les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail hébergeant plus de 300 salariés et des bâtiments industriels qui impactent la réalisation des missions relevant de la portée de la certification avec mention.

CONNAISSANCES PRATIQUES

- Maîtrise les modalités de réalisation des repérages visés aux articles R. 1334-22 et R. 1334-29-3 du code de la santé publique ;
- Maîtrise les protocoles d'intervention lors du repérage ; – sait faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité
- Sait élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation)
- Sait formuler et rédiger des conclusions conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des repérages des matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ;
- Sait fixer le nombre de sondages et effectuer un prélèvement (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination) ;
- Sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués